

Règlement du jeu

« Grand jeu Odace »

Article 1 : La Société Organisatrice

SCHNEIDER ELECTRIC, Société par actions simplifiées au capital de 9 28 298 512 euros, dont le siège social est situé : 35 RUE JOSEPH MONIER 92500 RUEIL-MALMAISON et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre B sous le numéro 954 503 439, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 15 juin au 31 juillet 2026 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand jeu Odace» (ci-après « **le Jeu** »). Le Jeu se déroule dans les enseignes partenaires en France métropolitaine (ci-après séparément « **l'enseigne** » ou ensemble « **les points de vente** »).

Article 2 : Conditions générales de participation

Le Jeu – réservé aux professionnels du bâtiment immatriculés au RCS ou RM – est ouvert aux clients des Agences participantes à l'opération, en France métropolitaine (ci-après les « **Participants** »), hors administrations et grands comptes nationaux. Il est précisé que le jeu ne s'adresse pas aux distributeurs et revendeurs de produits Schneider Electric, mais bien aux clients professionnels qui achètent auprès desdits distributeurs et revendeurs.

La participation au Jeu est limitée à la durée de l'opération soit du 15 juin au 31 juillet 2026, selon les horaires d'ouverture et de fermeture de chaque point de vente. L'opération se terminera, de fait, au plus tard le 31 juillet 2026 à 19h00.

Aucune participation en dehors de ces dates et horaires ne pourra être prise en compte ni donner lieu à l'attribution d'un lot. Le personnel de la société Schneider Electric ou de toute société partenaire à l'opération, et les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives, ne peuvent pas participer au Jeu.

La personne physique qui participe au Jeu pour le compte de la personne morale dont elle est préposée doit, pour valider sa participation :

- Être majeur au moment de sa participation au Jeu ;
- Confirmer qu'elle dispose de l'accord du représentant légal de son entreprise pour participer au Jeu ;
- S'engager à informer sans délai le représentant légal de ladite entreprise en cas de gain ;
- Déclarer avoir pris connaissance du règlement de Jeu et l'accepter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu ou le présent règlement.

Article 3 : Principes du jeu

Le jeu est accessible via un QR Code disponible dans les points de vente participants.

Pour participer, le participant doit :

1. Scanner le QR Code permettant d'accéder à la plateforme de jeu ;
2. Prendre connaissance du cadeau du jour mis en jeu ;
3. Répondre à une question portant sur la gamme ODACE. La participation au jeu reste valable que la réponse donnée soit correcte ou non ;
4. Compléter le formulaire de participation en renseignant les informations suivantes :
 - raison sociale,
 - nom,
 - prénom,
 - adresse email,
 - numéro de téléphone ;
5. Valider sa participation au tirage au sort du jour.

Le participant a également la possibilité de télécharger une preuve d'achat. Le téléchargement d'une preuve d'achat n'est pas obligatoire pour participer au jeu, mais permet d'augmenter les chances de tirage au sort selon les modalités définies dans le présent règlement.

Une seule participation par entreprise et par jour est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être invalidée par l'Organisateur.

Le tirage au sort est effectué chaque jour à 19h30 parmi l'ensemble des participations valides enregistrées sur la journée concernée.

Les participants sont informés du résultat du tirage au sort par courrier électronique.

Le jeu est accessible du lundi à 6h00 au vendredi à 19h00 pendant toute la durée de l'opération.

Dans l'hypothèse où aucun gagnant ni aucun gagnant réservataire ne serait en mesure de bénéficier du lot, notamment s'il ne remplit pas les conditions de participation précitées ou encore s'il est dans l'incapacité de bénéficier du lot, le lot restera alors la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement.

Article 4 : Lots mis en jeu

Les valeurs indiquées sont des valeurs indicatives TTC (prix de vente conseillé)

- Tire fil sans fil 18V 2Ah NC Set – Milwaukee d'une valeur de 798 € TTC
- CAMERA THERMIQUE BOSCH d'une valeur de 609,99 € TTC

- CROSSCALL Stellar-X5 – Smartphone d'une valeur de 279,99 € TTC
- MALETTE A OUTILS KNIPEX d'une valeur de 930,92 € TTC
- Schneider OffGrid 500, Station Electrique Portable, 230V d'une valeur de 434 € TTC
- LAMPE FRONTALE LEDLENSER d'une valeur de 219 € TTC
- Enceinte Bluetooth DEWALT robuste d'une valeur de 224,28 € TTC
- CAFETIERE MAKITA + BATTERIE d'une valeur de 228 € TTC
- CIBLE ELECTRONIQUE RENE PIERRE d'une valeur de 160 € TTC
- MONTRE CONNECTEE GARMIN d'une valeur de 269,99 € TTC
- VIDEOPROJECTEUR PHILIPS d'une valeur de 249,99 € TTC
- DRONE DJI d'une valeur de 438,99 € TTC
- IPHONE 17 256go d'une valeur de 969,99 € TTC
- iPad Wi-Fi + Cellular 512 Go - Argent + clavier d'une valeur de 1 200.40 € TTC
- Casque de réalité virtuelle et mixte Meta Quest 3S 256 Go Blanc d'une valeur de 469 € TTC
- PARTYBOX JBL d'une valeur de 449,99 € TTC
- Plancha LAGRANGE 50CM d'une valeur de 449,99 € TTC
- Machine expresso broyeur a grains philips serie 3300 449,99 € TTC
- AirPods Pro 3 d'une valeur de 249 € TTC

La société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres d'une valeur équivalente. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot qui ne sera ni repris, ni échangé. Les lots sont personnels aux gagnants et ne sont pas cessibles.

Aucun autre lot ne sera offert au jeu de tirage. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres d'une valeur équivalente. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot qui ne sera ni repris, ni échangé. Les lots sont personnels aux gagnants et ne sont pas cessibles.

Article 5 : Réception des dotations

Le gagnant sera informé par e-mail, envoyé immédiatement après le tirage au sort, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Le gagnant doit répondre par e-mail en fournissant son adresse postale, le contact et numéro de téléphone pour la livraison. Ces éléments doivent être transmis dans un délai de 15 jour calendaire à compter de l'envoi de l'email d'information.

À défaut, le gain pourra être remis en jeu ou considéré comme abandonné, à la discrétion de la Société Organisatrice.

En acceptant les dotations, les gagnants sont informés qu'ils peuvent être amenés à s'acquitter d'obligations sociales et fiscales sur lesdites attributions conformément à la législation en vigueur :

- Pour les artisans et travailleurs non-salariés : déclaration des sommes et avantages dans le revenu selon le droit commun ;
- Pour les sociétés qui les attribueraient à des salariés : assujettissement à charges sociales au titre des rémunérations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation inappropriée des lots. Les photographies et descriptifs des lots figurants à la fois sur les supports de communication disponibles et consultables dans les points de ventes et sur les sites internet des enseignes ne sont pas contractuels.

Article 6 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison du test des produits, de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 - Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent ou pour assurer le bon déroulement du Jeu ou l'équité entre les participants.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement et déposés suivant les mêmes modalités que celles décrites à l'article 8.

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Toute participation de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement le règlement du Jeu « Grand jeu Odace » en adressant une demande par écrit à l'adresse suivante : SCHNEIDER ELECTRIC, Services Marketing Communication, 160 Avenue des Martyrs, 38000 Grenoble.

Article 9 – Réclamation & Litiges

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à EDENWORK, «Grand jeu Odace » 7 Quai Tilsit – 69002 Lyon, dans le délai d'un mois suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai. Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent Jeu, le Tribunal de Commerce de Lyon aura compétence exclusive sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation.

Article 10 – Points de vente participant à l'opération

La liste des points de vente participants à l'opération est disponible sur simple demande à la société EDENWORK, en charge de l'organisation de l'Opération, en adressant un email à contact@edenwork.com, avec pour sujet « Grand jeu Odace ».

Article 11 – Données personnelles

11.1 FINALITES DU TRAITEMENT :

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination des gains et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Ces données sont indispensables et strictement nécessaires pour les besoins de la participation au Jeu. La fourniture de ces données par la personne physique qui participe pour le compte de son employeur conditionne la participation au Jeu et la possibilité d'accorder le lot en jeu.

Les données à caractère professionnelle qui sont collectées pour le calcul du gain sont : code client, raison sociale.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par la Société Organisatrice conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

11.2 DESTINATAIRES DES DONNEES :

Les enseignes, partenaires de la Société Organisatrice, en charge des expéditions des dotations sont destinataires des données personnelles collectées et responsable de leur traitement informatique.

L'enseigne, destinataires des données à caractère personnel, s'engageant à traiter en toute confidentialité ces données communiquées par les personnes physiques agissant pour le compte des participants.

La Société organisatrice pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

11.3 SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES :

La Société EDENWORK met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment,

empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

11.4 DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES :

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas un (1) an à compter de leur collecte. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

11.5 VOS DROITS :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression, de portabilité et d'oubli des données les concernant, mais également d'un droit de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au contact suivant :

Par email :

Par courrier, en écrivant à l'adresse suivante : SCHNEIDER ELECTRIC, Services Marketing Communication, 160 Avenue des Martyrs, 38000 Grenoble.

En cas d'exercice de leur droit d'accès aux données personnelles les concernant, la Société Organisatrice peut demander, avant la mise en œuvre de ce droit, une preuve de l'identité du participant afin d'en vérifier l'exactitude. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu et à leur lot le cas échéant.